



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Vendée**

La Roche sur Yon, le 27 février 2019

**Groupement Gestion des Risques  
Service prévision/planification**

Affaire suivie par : CDT DESPAGNET Bruno  
☎ : 02.51.45.10.80  
@ : sprep@sdis-vendee.fr  
Réf. : #6729

**COURRIER ARRIVÉ le  
15 MARS 2019  
PRÉFECTURE DRCTAJ**

**RAPPORT D'ÉTUDE  
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION  
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Référence** : courrier du 25 février 2019

**Nom du projet** : Régularisation d'une installation de production de viennoiseries

**Adresse de l'implantation du projet** : RTE DE GAUTREAU 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

**Dossier** : #6729

**Demandeur** : VIENNOISERIE LIGERIENNE

**Requérant** : DREAL pays de la Loire

**Classement**: Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

**TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

- *Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux ICPE.*
- *Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.*
- *Code de l'environnement Livre V Titre I à Titre VIII.*
- *Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la Loi n° 76-663 relative aux ICPE.*
- *Arrêté n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.*
- *Normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221.*
- *Note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.*

## ÉTUDE

### PRÉAMBULE :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'étude. Toute modification d'activité, de procédé de fabrication, de reconfiguration des bâtiments ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision des prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bâtiment.

➤ Documents étudiés :

- Un courrier de DREAL en date du 25/02/2019
- dossier de dépôt

➤ Descriptif sommaire du projet :

Le présent dossier consiste en une régularisation de la situation ICPE après augmentation de la production au cours des dernières années et l'ajout d'une cinquième ligne de fabrication en 2015, **SANS MODIFICATION DU SITE.**

L'activité est soumise à la réglementation ICPE au titre des rubriques :

- 3642-3 au titre « A »

- 2910-A-2/1185-2-a au titre « DC »

➤ Accès et défense extérieure contre l'incendie :

◦ Accès des engins de secours

➤ EXISTANT

Le site dispose de 3 accès par la rue Antonin Carême.

➤ AVIS

L'accès des engins de secours, tel que présenté, est conforme.

◦ Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

➤ BESOINS

L'étude de dangers présentée par l'exploitant en application de la règle D9 estime les besoins en eau de 210 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures soit un volume de 420 m<sup>3</sup>.

➤ **EXISTANT**

Il existe actuellement :

- Un PI, en limite Nord, à proximité de la zone expédition, à 30 mètres de l'entrée et référencé 151-0241 d'un débit de 73 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar.
- Un PI, au Nord-est du site, situé à 170 mètres, référencé 151-0226 d'un débit de 73 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar.
- Un PI, au Sud du site, situé à 71 mètres de l'entrée et référencé 151-0227 d'un débit de 89 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar.
- Un PEA référencé 151-0255, créée en 2015 à la demande du SDIS et réceptionné par ce dernier, d'une capacité de 430 m<sup>3</sup>.
- Néanmoins, les 3 PI étant installés sur la même canalisation, Vendée eau ne peut assurer un débit identique en simultané.
- Un PEA de 400 m<sup>3</sup> sur le site de la société COGELEC, à proximité du rond-point de Gautreau vient compléter le dispositif, néanmoins, un essai devra être effectué par le SDIS afin de répertorier ce PEA dans la base de données DECI 85.

➤ **AVIS**

La DECI du site telle que présente est **CONFORME**

➤ **PRESCRIPTIONS**

Compte tenu de :

- l'existence d'arrêtés types relatifs aux activités et/ou rubriques des installations classées ;
- de la note du 3 juillet 2015 citée en préambule ;
- du caractère facultatif de la saisine du Sdis sur ce type de dossier ;

Le Sdis n'émet pas d'autre complément aux arrêtés types que ceux énoncés ci-dessus.

➤ **Observations :**

Le projet présenté devra être réalisé conformément aux textes en vigueur, et sous réserve de l'application des prescriptions précitées.

Pour le président du Conseil d'administration,  
Et par délégation,  
Le chef du groupement gestion des risques,

**Lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU**